

## Le message de Stéphane Lhomme du 24 mars 2018

Madame, Monsieur,

le clan du Linky (gouvernement, EDF, Enedis, etc) est mis en grande difficulté par la montée continue en puissance du mouvement de refus.

Il n'y a aucune raison se laisser démoraliser par le rejet, à l'Assemblée nationale puis au Sénat (\*), d'amendements visant à reconnaître le droit de refus des Linky, Gazpar et cie.

En effet, même si tôt ou tard le pouvoir sera bien obligé de reconnaître officiellement la justesse de notre combat, **dans l'immédiat nous n'en avons pas besoin** : le refus de ces compteurs malveillants continue à se faire :

- **par les communes** : 550 commune sont pris position à ce jour. Les délibérations et arrêtés sont certes attaqués en justice administrative, mais ce combat juridique n'en est qu'à son début (après les premières instance, il y aura les Cour administratives d'appel, le Conseil d'Etat et, si nous sommes obligés de "monter" jusque là, la justice européenne nous donnera raison tant le système Linky viole les droits élémentaires des citoyens).

- **par les particuliers** : RAPPELS

**Si vos élus municipaux ne vous protègent pas,  
vous pouvez refuser le Linky à titre individuel :**

**Cas1) Si votre compteur est dans votre logement, ou  
dans votre jardin bien fermé, la loi vous protège !**

**Mais attention, ne vous laissez pas intimider par les  
mensonges d'Enedis et les exactions des installateurs**

**Cas 2) Si votre compteur d'électricité est accessible  
(par exemple s'il donne sur la rue) :  
protégez-le par tous les moyens !**

**C'est parfaitement légal et les installateurs  
n'ont pas le droit de briser vos protections !  
Voir le jugement édifiant du 20 juin 2017**

**Un courrier à utiliser si Enedis tente de vous intimider**

## Important

**Vous avez le droit de refuser le compteur Linky, ne vous laissez pas avoir par les mensonges d'Enedis**

*Non, on ne va pas vous couper l'électricité, ni vous faire payer le compteur, ni vous faire payer une somme mensuelle, etc...*

---

**Une commune ou une personne qui refuse le compteur Linky est-elle « hors-la loi » ?**

**Réponse : NON - Lire les explications**

Continuons donc plus que jamais à informer nos concitoyens : OUI, nous pouvons refuser les Linky et gazpar, **NON aucune sanction** ne peut être appliquée aux gens qui refusent.

Courage, continuons !

Stéphane Lhomme

Conseiller municipal de Saint-Macaire (33)

Animateur du site web <http://refus.linky.gazpar.free.fr>

**(\*) : les amendements de la vaillante sénatrice Florence Lassarade (cosignés par 24 autres sénateurs) n'ont pas été votés : ils ont été retirés avant, sous très forte pression de l'Elysée et du rapporteur de la Loi. Prétexte avancé, il s'agirait de "cavaliers législatifs", à savoir d'amendements n'ayant rien à voir avec le projet de loi en discussion. Or, il s'agissait de la Loi sur la protection des données personnelles, et les amendements traitaient précisément de cela ! C'est donc bien la démonstration de ce que notre combat gagne du terrain : Macron et ses séides en sont réduits à utiliser des manoeuvres de bas étage...**